

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 5 juin 2025)**

Date de convocation : 28/05/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 5 juin 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain

Absents ou excusés : M. CACHELOU Yoann, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, Mme LAHOURATATE Nicole, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Pouvoirs : M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. ESQUER Philippe
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul

Secrétaire de séance : M. CARREY Daniel

OBJET : DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU À L'INSTITUT ADOUR

Action 7.4 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du sous bassin du gave d'Oloron

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017-65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;

Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'instruction du gouvernement du 22 juin 2023 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 – juillet 2023 » ;

Vu la validation du comité de pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des actions prévues dans le Programme d'Etudes Préalables (PEP) en date du 13 décembre 2023 ;

Vu la validation de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques des actions prévues dans le PEP par courrier en date du 10 janvier 2025 ;

Considérant les statuts en vigueur de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2022, et notamment l'article 10.1 ;

Considérant le projet de convention de délégation proposé tel qu'annexé au présent rapport ;

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau exerce la compétence gestion et prévention des inondations sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert constitué sur le bassin de l'Adour de Région, Départements, EPCI-FP et de syndicats mixtes de bassins versants, et EPTB du bassin de l'Adour, conduit depuis plusieurs années des opérations d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et de protection contre les inondations (item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Dans le cadre du projet de programme d'études préalable au programme d'action et de prévention des inondations du sous bassin versant du gave d'Oloron, validé par les services instructeurs de l'État en janvier 2025, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau souhaite déléguer une partie de la compétence GEMAPI à l'EPTB sur son territoire selon les modalités décrites dans la convention telle que proposée, afin que l'EPTB conduise pour son compte les études préalables d'un systèmes d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy (action 7.4 du PEP).

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour pour la conduite des études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau et d'autoriser le président à la signer.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à la majorité (1 contre : M. LABERNADIE Patrick),**

APPROUVE les termes de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour pour la conduite des études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions relatives à leurs exécutions.

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON

